

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 11/07/2024 - 17645 - 2015 B 00253 - 809 090 657 - A2N

IDENTIFICATION	
M Nazaryan Arthur	<u>Pour le compte de :</u>
A COMPLETER	EURL A2N
A COMPLETER	135 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
	13012 MARSEILLE 12EME
<u>N° d'adhérent</u> : 20161030179999	<u>N° SIREN</u> : 809 090 657
	<u>Période déclarée</u> : Année 2023
	<u>Date limite de dépôt</u> : 18/05/2024

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS	
Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)	<i>certifié conforme</i> <i>genant M NAZARYAN</i> 
Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)	
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)	
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)	
Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)	
Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)	
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)	
Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)	
Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)	
Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)	
Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Numéro, type et nom de voie	135 av 24 Avril 1915	
Code postal	13012	Ville Marseille
		Pays France

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Bénéfice imposable au taux normal	53 479	Bénéfice imposable à 15%	42 500	Déficit (report du 2033-B)
-----------------------------------	--------	--------------------------	--------	----------------------------



Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Titre		Monsieur	Nom, Prénom	NAZARYAN Artur
Qualité			Gérant	
1	Numéro, type et nom de voie		135 av du 24 Avril 1915	
Code postal		13012	Ville	Marseille
Pays		France		
Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré			2 000	Année au cours de laquelle le versement a été effectué
1	A titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits			70 100
				2023

L - ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	47 424
--	--------

Bilan simplifié

A - ACTIF

1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5 292	1 975	3 317
TOTAL I (5)	5 292	1 975	3 317
2 - Actif circulant			
Créances autres (3)	6 097		6 097
Disponibilités	413 952		413 952
TOTAL II	420 049		420 049
TOTAL GENERAL (I + II)	425 341	1 975	423 366

B - PASSIF

1 - Capitaux propres		
Capital social ou individuel		400
Réserve légale		200
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)		291 414
Résultat de l'exercice		76 234
TOTAL I		368 248
3 - Dettes (4)		
Emprunts et dettes assimilées		1 250
Fournisseurs et comptes rattachés		300
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		53 542
Comptes courants d'associés		26
TOTAL III		55 118
TOTAL GENERAL (I + II + III)		423 366

RENOIS

(2) Dont créances à plus d'un an	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	3 750
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	13 380

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	395 749
Autres produits			10 500
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	406 249
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			83 571
Autres charges externes			38 443
Impôts, taxes et versements assimilés			1 515
		dont TP/CFE, CVAE	1 515
Rémunérations du personnel			117 524
Charges sociales			57 241
Dotations aux amortissements			788
		Total des charges d'exploitation (II)	299 082
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			107 167
Produits et charges divers	Charges exceptionnelles (VI)		11 188
	Impôts sur les bénéfices (VII)		19 745
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			76 234

B - RÉSULTAT FISCAL

			76 234
			76 234
			76 234

Immobilisations

Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles

Installations techniques matériel et outillage industriels	418			418
Matériel de transport	13 380	3 750	13 380	3 750
Autres immobilisations corporelles	1 124			1 124
TOTAL rubrique I	14 922	3 750	13 380	5 292

II - AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles

Installations techniques, matériel et outillage industriels	418			418
Matériel de transport	2 351	563	2 351	563
Autres immobilisations corporelles	769	225		994
TOTAL rubrique II	3 538	788	2 351	1 975

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	22 174
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	20 573

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	4,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	4,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	395 749
TOTAL 1	395 749

Achats	83 571
TOTAL 3	83 571

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	312 178
---	---------

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE	312 178
-------------------------------------	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	☒	
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE		395 749
Période de référence	du 01/01/2023	au 31/12/2023

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	2 000
---	---	--	-------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	Monsieur		
Nom et prénom	Nazaryan Artur	Nom marital	
Nombre de parts ou d'actions	2 000	Pourcentage de détention	100,00%
Date de naissance		Pays de naissance	ARMENIE
1 Code postal de naissance	99	Commune de naissance	EREVAN
Numéro, type et nom de voie	135 AV DU 24 AVRIL 1915		
Code postal	13012	Ville	MARSEILLE
Pays	FRANCE		



Greffe du tribunal de commerce de Marseille

2 rue Emile Pollak, 13291 MARSEILLE CEDEX 06
08:20 - 11:30, 13:00 - 16:00
Téléphone : 04 91 54 70 40
www.greffe-tc-marseille.fr - www.infogreffe.fr

Date : 20/06/2024
FACTURE N° : 24085847

Facturé à
A2N - Nazaryan Arthur
res st julien bat A1
135 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

BIL * 2015800253 * EPN * 2024/28937 * 809090657
A2N - Nazaryan Arthur
res st julien bat A1
135 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

Vos réf. :

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016, n° 2018-200 du 23 mars 2018 et n° 2020-179 du 28 février 2020					Débours non soumis				
Libellé	Qté	Emol HT	Port	Taux Spe	BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext
Lettre simple < 20g 809090657 A2N	1		1,08						
(801) Lettre simple < 20g	1		1,08						
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 809090657 A2N	1	1,08							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,08							
Acte de greffe 809090657 A2N	1	1,08							
(21-1) Acte de greffe	1	1,08							
SOUS-TOTAL		2,16	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL HT									3,24
TVA 20,00 %									0,65
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS									0,00
TOTAL TTC									3,89
TROP PERÇU									41,31

Opération(s) inscrite(s) sur le compte provision : BIL/20245/1172

Etat de la provision	Débit	Crédit
Solde avant opération		45,20
Solde après opération		41,31

Greffes du Tribunal de Commerce de MARSEILLE
2 RUE Emile Pollak
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 54 70 40
Fax : 04 91 54 00 63
www.infogreffes.fr

Destinataire :
1303 / / / LPL / DIV

Facturation:

A2N - Nazaryan Arthur
135 avenue du 24 avril 1915
res st julien bat A1
13012 MARSEILLE

A2N - Nazaryan Arthur
res st julien bat A1
135 avenue du 24 avril 1915
13012 MARSEILLE

809090657 A2N
Opérateur : LPL

MARSEILLE, le 26 Juin 2024

Remboursement

N° Avoir : 24089473 sur facture N° : 24085847		Date Avoir : 26/06/2024		
Nb.	Actes de greffe	Dossiers	Droits de greffe	Débours
1	REMBOURSEMENT DU TROP PERCU		0.00	0.00



Greffe du tribunal de commerce de Marseille
2 rue Emile Pollak, 13291 MARSEILLE CEDEX 06
08:20 - 11:30, 13:00 - 16:00
Téléphone : 04 91 54 70 40
www.greffe-tc-marseille.fr - www.infogreffe.fr

Dépôts de comptes annuels - EPN - A2N

A2N - Nazaryan Arthur
res st julien bat A1
135 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

Marseille, le 21 mai 2024

Nos références : C1_BIL * 2015B00253 * EPN * 2024/28937 * 809090657
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2023
Entreprise : A2N

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- La mention certifié conforme et la signature du représentant légal, en original, sur la première page des comptes annuels.

Veuillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de 2,60 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de cette réclamation pour procéder à la ou aux régularisations ci-dessous. A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation d'invalider votre dossier.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

28037

Société A2N
SARL unipersonnel au capital de 2000 Euros
Siège : 135 AV DU 24 Avril 1915 13012 MARSEILLE

RCS n 809090657 BDR

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLE DU 02 MAI 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Et le DEUX MAI,
A 14H30,

L'associé unique de la société à responsabilité limité **SARL A2N M Nazaryan**, propriétaire de la totalité des parts, a décidé les résolutions suivantes en tant que gérant et associé unique au siège social. **135 Av du 24 Avril 1915 13012 MARSEILLE**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
02 MAI 2024

- 1) Examen et approbation des comptes et du bilan de la société SARL A2N**
- 2) Dépenses non déductibles fiscalement ;**
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2023 ;**
- 4) Fixation du droit à rémunération de M NAZARYAN Arthur gérant de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2023.**

Le Président présente les comptes établis à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions statutaires. L'inventaire de l'actif et du passif de la Société à la clôture de l'exercice a été établi, ainsi que le compte de résultat et le bilan.

Le Président énumère successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de la Société pour l'exercice clos au 31/12/2023, les approuvent dans leur totalité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucun correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **76234** euros de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » la somme de **76234 (soixante-seize mille deux cent trente-quatre)** euros

- Après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société s'établiront de la manière suivante :

- capital social : **400 (quatre cents)** euros

- Réserve légale : **200.00 (deux cents)** euros

- Autres réserves : **367648 (trois cent soixante-sept mille six cent quarante-huit)** euros

Soit des capitaux propres de **368248 (trois cent soixante-huit mille deux cent quarante-huit)** euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président, gérant de la société A2N, en sa qualité de Président de séance a perçu une rémunération de 70100 (soixante-dix mille cent) euros pour ses fonctions de gérant pour la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **16H00 Minutes**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

M Arthur NAZARYAN

